

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Vaucluse



7.10 – Divers

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 6 août 2026.

L'an deux mille vingt-six

Et le six août,

À 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 31 juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Stéphane CLAUDON, Maire.

Délibération n° :
DEL2026_08_07

Objet : Fonds de concours Solidarité de la CoVe – 2026

Rapporteur : M. Bruno GANDON

Présents : M. Stéphane CLAUDON ; Mme Catherine BLONDEAU ; M. Bruno GANDON ; Mme Maria DUFOUR ; M. Frank SOUCIET ; Mme Christelle D'ANCONA ; M. René-Louis BERNARD ; M. Damien MERCIER ; Mme Stéphanie DAVAU ; M. Emmanuel SAMBAIN ; Mme Ortenzia MONTAGARD ; Mme Yasmine BROYER ; Mme Françoise ZUCCALMAGLIO ; M. Éric ISTRE ; Mme Annick FAVRE-ARTIGUES ; M. Jean-Marc ERRECADE ; M. Mohamed El FARHI ; Mme Léa BAGNOL ; M. Philippe HUGUES ; M. Louis BONNET ; M. René CECCHETTO ; Mme Joséphine AUDRIN ; M. Jean-Louis BOURRIÉ ; Mme Sandrine DAUSSANGE ; M. Jean-François CLAPAUD

Ont donné pouvoir : Mme Fabienne VARETTE ; M. Jean-François BADIER ; Mme Patricia LÉVY ; Mme Sophie CLÉMENT

Absents : -

Secrétaire de séance : M. Damien MERCIER

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Au titre de l'année 2026, la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, CoVe, apporte son soutien financier à des dépenses sur des équipements communaux.

Pour l'année 2026, la CoVe a fixé le montant du fonds de concours solidarité attribué à la commune de Mazan à 174 728,00 euros.

Cette enveloppe financière s'établit suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Fonctionnement			
	Dépenses 2026 (€)		Recettes 2026 (€)
Dépenses d'énergie des équipements municipaux	285 000,00	Fonds de concours CoVe 2026	136 431,00
		Autofinancement	148 569,00
Dépenses d'entretien des Bâtiments publics	80 000,00	Fonds de concours CoVe 2026	38 297,00
		Autofinancement	41 703,00
<i>Sous-total financement fonds de concours solidarité CoVe 2026</i>			<i>174 728,00</i>
<i>Sous-total financement commune de Mazan</i>			<i>190 272,00</i>
TOTAL	365 000,00	TOTAL	365 000,00

Vu le fonds de concours solidarité d'un montant de 174 728,00 euros établi par la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, CoVe, au profit de la commune de Mazan pour l'année 2026 ;

Vu le budget principal 2026 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le versement par la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, CoVe, du fonds de concours solidarité d'un montant de 174 728,00 euros dans le cadre de son soutien financier au projet d'équipements de la commune.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à son exécution.

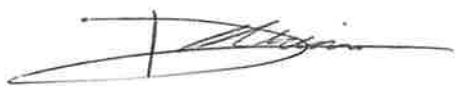
Vote :	Pour :	29
	Contre :	0
	Abstention :	0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.**

Secrétaire de Séance,

Damien MERCIER



Le Maire,

Stéphane CLAUDON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État. À cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.